



**APPEL À PROJETS**  
POLITIQUE DE LA VILLE  
2024

**Contrat de ville de St Girons  
2024-2030**

## PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion territoriale et de solidarité nationale et locale, à destination des quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques dites de droit commun.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons, la ville de St-Girons, l'État et de nombreux autres partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, ont signé un 1<sup>er</sup> contrat de ville qui les a engagés pour un ensemble d'actions concrètes en faveur du coeur de ville de Saint-Girons et de ses habitants.

Arrivé à échéance le 31 décembre 2023, ce 1<sup>er</sup> contrat de ville verra son œuvre poursuivie par un **2ème contrat de ville pour la période 2024-2030**, dont la signature devra intervenir avant le 31 mars 2024 (conformément à la circulaire du 31 août 2023).

En effet, le Gouvernement, sur proposition du préfet de l'Ariège, a décidé de reconduire la politique de la ville à Saint-Girons par le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste et les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

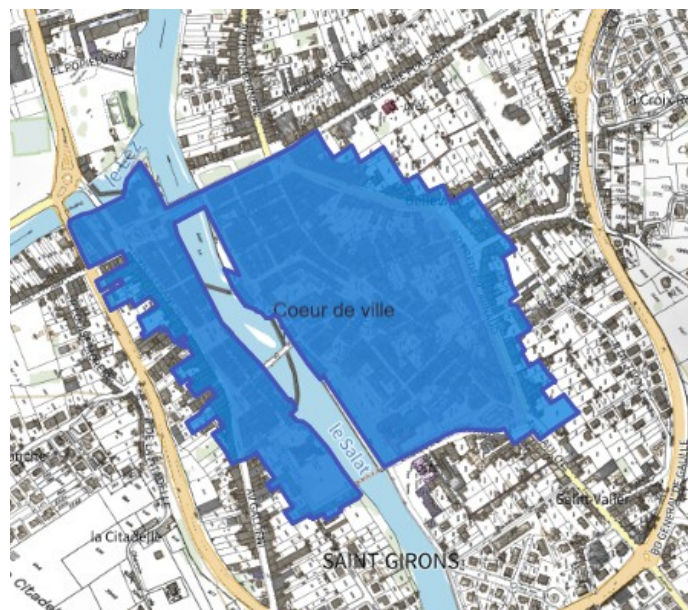
Soucieux de ne pas pénaliser les porteurs de projets, le préfet de l'Ariège et le maire de Saint-Girons ont validé le principe du **lancement immédiat de l'Appel à projets 2024** sans attendre la signature du nouveau contrat de ville.

### Périmètre du quartier prioritaire

Le décret du 28 décembre 2023 a permis une **petite extension du périmètre du QPV** « Saint-Girons – Coeur de ville » pour le faire correspondre avec celui de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).



Ancien périmètre (2015-2023)



Nouveau périmètre (2024-2030)

## LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2024

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux d'élaboration et de la signature du 2ème contrat de ville, le préfet de l'Ariège a indiqué la priorité accordée par l'État au niveau départemental pour les **projets innovants ou structurants en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la jeunesse**.

Insuffisamment développés sur la période 2015-2023, les projets susceptibles d'améliorer la situation économique des habitants des QPV via l'intégration d'une **dimension insertion, formation, accès / retour à l'emploi ou mobilité** sont spécialement encouragés.

S'agissant des enjeux spécifiques au QPV de Saint-Girons, une priorité sera donnée au développement des actions en direction :

- des publics jeunes , notamment **pré-adolescents et adolescents** (avec une attention particulière pour les « décrocheurs ») ;
- des publics **vulnérables notamment les personnes en errance**, celles souffrant de fragilités sociales, de problématiques de **santé / santé mentale**.

**En veillant à établir un lien avec les actions portées dans le cadre du CISPD et du contrat local de santé notamment**

Cependant, l'ensemble des actions référencées dans la **nomenclature de la politique de la ville** (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12097/03-guide-nomenclature-2022> ou <https://www.ville-st-girons.fr/votre-municipalite/politique-de-la-ville>) sont éligibles pourvu qu'elles apportent une plus-value pour le QPV et ses habitants : logement, éducation, santé, parentalité, sport, citoyenneté, participation, accès aux services publics, transport, tranquillité et sûreté publique, droits sociaux, culture, évaluation et soutien à l'ingénierie...

**Concernant l'évaluation des actions conduites, les porteurs de projets veilleront à établir des bilans faisant état du public participant, du déroulé de l'action et de son impact sur le QPV et ses habitants.**

## LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet**.

L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large**.

Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, comprenant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :**

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, de la faisabilité, de la qualité, de la cohérence, des moyens et de l'évaluation) ;
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales ;
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action ;
- le caractère innovant pour le QPV.

**Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :**

- les demandes portant exclusivement sur des financements pour le fonctionnement annuel ou portant exclusivement sur des opérations d'investissement ;
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération ;
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles.

## LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2024 doivent être déposés en ligne sur le portail DAUPHIN à l'adresse :**

**<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>**

Un *guide de saisie* pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

Remarque : La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule 09-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

1. Pour les porteurs de projets qui souhaitent inscrire leur projet dans une optique pluriannuelle (2 ou 3 ans), la demande de subvention déposée sur Dauphin devra présenter les actions et les tableaux budgétaires correspondants pour 2024 et 2025 (projets sur 2 ans), pour 2024, 2025 et 2026 (projets sur 3 ans). Les projets sélectionnés dans ce cadre feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** (CPO).

2. Les référents « politique de la ville » de la DDETSPP pourront transmettre par courriel via DAUPHIN leurs remarques sur d'éventuelles modifications à apporter ou pièces manquantes à rajouter. Cette procédure vise à assurer la complétude du dossier. La DDETSPP reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

Christophe CABIÉ - [christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr) – 05.61.02.43.64

Fabien ORIOL - [fabien.oriol@ariefge.gouv.fr](mailto:fabien.oriol@ariefge.gouv.fr) – 05.61.02.43.62

3. Les actions qui ont déjà été déposées en année N-1 ne pourront être re-financées en année N, dans la limite des critères d'éligibilité, que si le **bilan qualitatif / compte-rendu financier N-1** est produit à l'appui du dossier de demande de subvention.

Comme cela est le cas depuis 2021, les bilans d'action 2022 et 2023 doivent être renseignés sur DAUPHIN dans le module de justification prévu à cet effet.

4. Une copie du CERFA 12156\*04, imprimable à l'issue du dépôt en ligne, sera adressée par sécurité à la **mairie de Saint-Girons** ([m.piquemal@ville-st-girons.fr](mailto:m.piquemal@ville-st-girons.fr)) et à la DDETSPP ([christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr)).

5. Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande impliquant le Conseil régional** devra être adressée **à la fois sur Dauphin et sur la plate-forme électronique dédiée de la Région** : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Cf. plus de détails en annexe 2 et contacter [mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)

6. De même, un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour **toute demande auprès du Conseil départemental de l'Ariège**.

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

**LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD  
LE MERCREDI 27 MARS 2024 (à minuit)**

## LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront analysés par

les équipes techniques de la ville de Saint Giron, de la CC Couserans-Pyrénées, des Conseils départementaux et régionaux, des services de l'État (DDETSPP, DSDEN DRAC, DDT, ARS, Préfecture, Sous-préfecture) et des partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville (CAF, Pôle emploi, Mission locale, etc.) au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers, certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- **Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 27 mars 2024 à minuit**
- Début avril 2024 : analyse des dossiers / comités techniques
- Fin avril 2024 : comité de programmation (attribution des subventions par les financeurs)
- Début mai 2024 : envoi des notifications de subvention

**Annexe 1**  
**RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE**

**Mairie de Saint-Girons**

Marielle Piquemal, chargée de la politique de la ville

[m.piquemal@ville-st-girons.fr](mailto:m.piquemal@ville-st-girons.fr)

**Préfecture et Sous-Préfecture**

Sébastien Higuët, délégué du préfet

[sebastien.higuët@ariege.gouv.fr](mailto:sebastien.higuët@ariege.gouv.fr)

Joëlle Loubet, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Girons

[joelle.loubet@ariege.gouv.fr](mailto:joelle.loubet@ariege.gouv.fr)

**DDETSPP de l'Ariège**

Fabien Oriol, adjoint à la chef du service de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

[fabien.oriol@ariege.gouv.fr](mailto:fabien.oriol@ariege.gouv.fr)

Christophe Cabié, chargé de la politique de la ville

[christophe.cabie@ariege.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariege.gouv.fr)

Alain Reynes, responsable animation du territoire pour la partie économie, emploi et insertion

[alain.reynes@ariege.gouv.fr](mailto:alain.reynes@ariege.gouv.fr)

**SDJES (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)**

Romain Rambaud, responsable du service

[romain.rambaud@ac-toulouse.fr](mailto:romain.rambaud@ac-toulouse.fr)

Catherine Sené, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

[catherine.sene@ac-toulouse.fr](mailto:catherine.sene@ac-toulouse.fr)

Cédric Boilon, conseiller d'animation sportive

[cedric.boilon@ac-toulouse.fr](mailto:cedric.boilon@ac-toulouse.fr)

Virginie Devolder, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, (notamment pour les dossiers VVV) : [virginie.devolder@ac-toulouse.fr](mailto:virginie.devolder@ac-toulouse.fr)

**Région Occitanie**

Medhi Drici, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

[mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)

**Conseil départemental de l'Ariège**

Yohann Picaronie, [ypicaronie@ariege.fr](mailto:ypicaronie@ariege.fr)

Véronique Guillot - [vguillot@ariege.fr](mailto:vguillot@ariege.fr) pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la famille (copie : Valérie Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale – [vpiquemal@ariege.fr](mailto:vpiquemal@ariege.fr) )

Mylène Garnier, [mgarnier@ariego.fr](mailto:mgarnier@ariego.fr) pour les projets liés à l'insertion (copie : Cécile Costessèque, directrice adjointe de la solidarité départementale, [ccostesseque@ariego.fr](mailto:ccostesseque@ariego.fr))

**DDT (Direction départementale des territoires)**

Séverine Joly, référente territoriale

[severine.joly@ariego.gouv.fr](mailto:severine.joly@ariego.gouv.fr)

**DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)**

Silvy Castel, conseillère pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

[silvy.castel@culture.gouv.fr](mailto:silvy.castel@culture.gouv.fr)

**France travail (ex Pole Emploi)**

Miguel Iglesias, Directeur de l'Agence de St Giron

[miguel.iglesias@pole-emploi.fr](mailto:miguel.iglesias@pole-emploi.fr)

**ARS (Agence régionale de santé)**

Florence Almecija, chargée de programmes de santé

[florence.almecija@ars.sante.fr](mailto:florence.almecija@ars.sante.fr)

**CAF (Caisse d'allocations familiales)**

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale

[anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr](mailto:anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr)

## Annexe 2

### **Lettre de cadrage pour les candidats souhaitant solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie**



## **Programmation 2024 : Appel à projets**

### ➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la politique de la ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

### ➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard**



➤ **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais :**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes-relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

**Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante :**  
[politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

Contact : [mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)